

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D267

DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Contrat d'abonnement de service monétique - SAS SYNALCOM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de service proposé par la SAS SYNALCOM, sise 5 allée de Londres, ZA de Courtabœuf, 91140 VILLEJUST, portant souscription d'un abonnement de prestations et services monétiques et deux cartes SIM ;

Considérant la nécessité de fiabiliser les transactions bancaires de la régie « Marchés communaux – Redevance du domaine public - Sanitaire public » ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature du contrat avec la SAS SYNALCOM sise 5 allée de Londres, ZA de Courtabœuf, 91140 VILLEJUST, portant souscription d'un abonnement de prestations et services monétiques de deux cartes SIM ;
- De préciser que ledit contrat est conclu pour une durée de 12 mois avec possible reconduction tacite ;
- De préciser que le montant mensuel de l'abonnement souscrit s'élève à 15 € HT, soit 18 € TTC, comprenant deux cartes SIM ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Fait à Marignane, le 31 OCT. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

